

Conclusions du Commissaire Enquêteur suite enquête publique pour les trajectoires de départs 32 vers le nord : FISTO 5Q LACOU 5Q

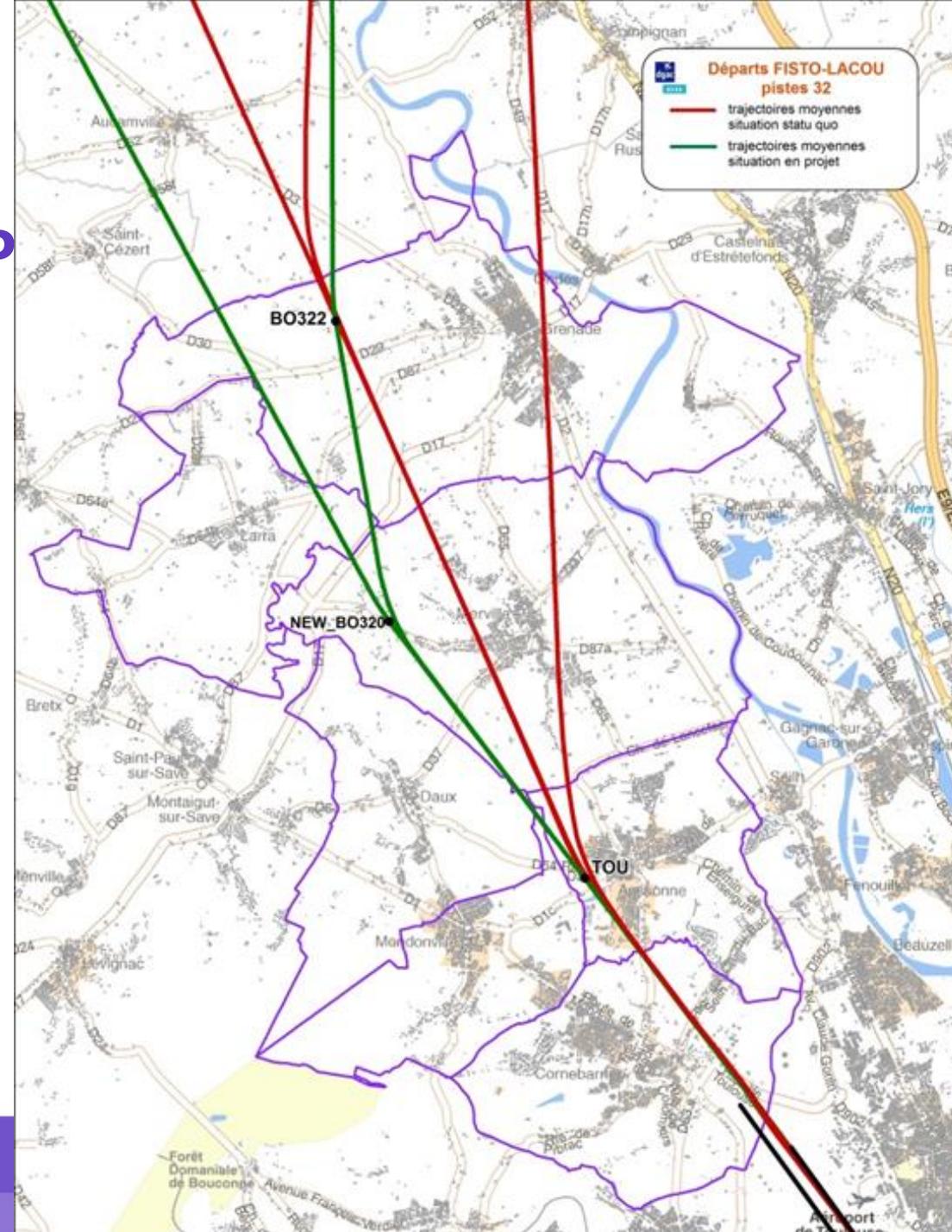


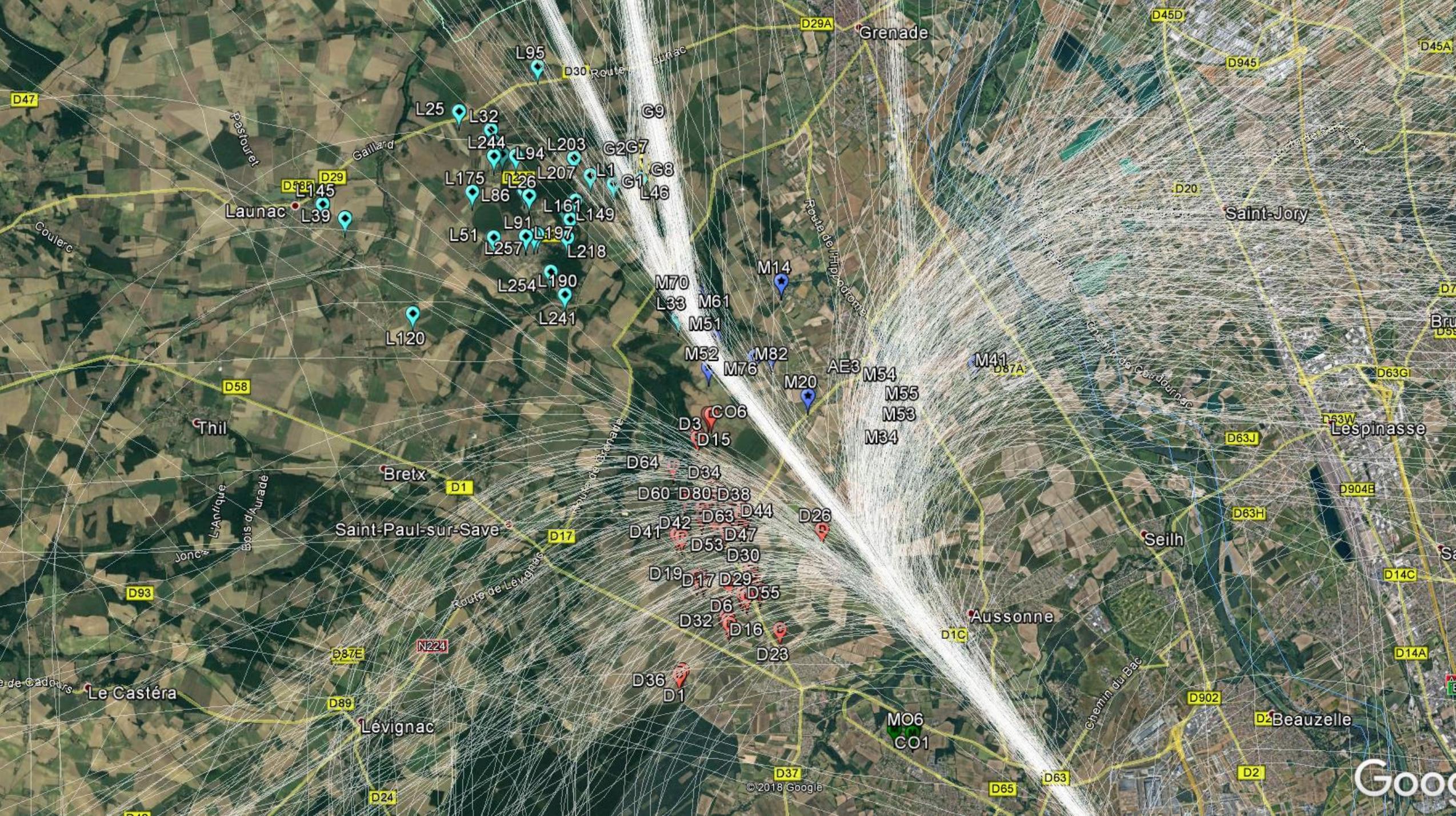
RAPPEL DU CONTEXTE

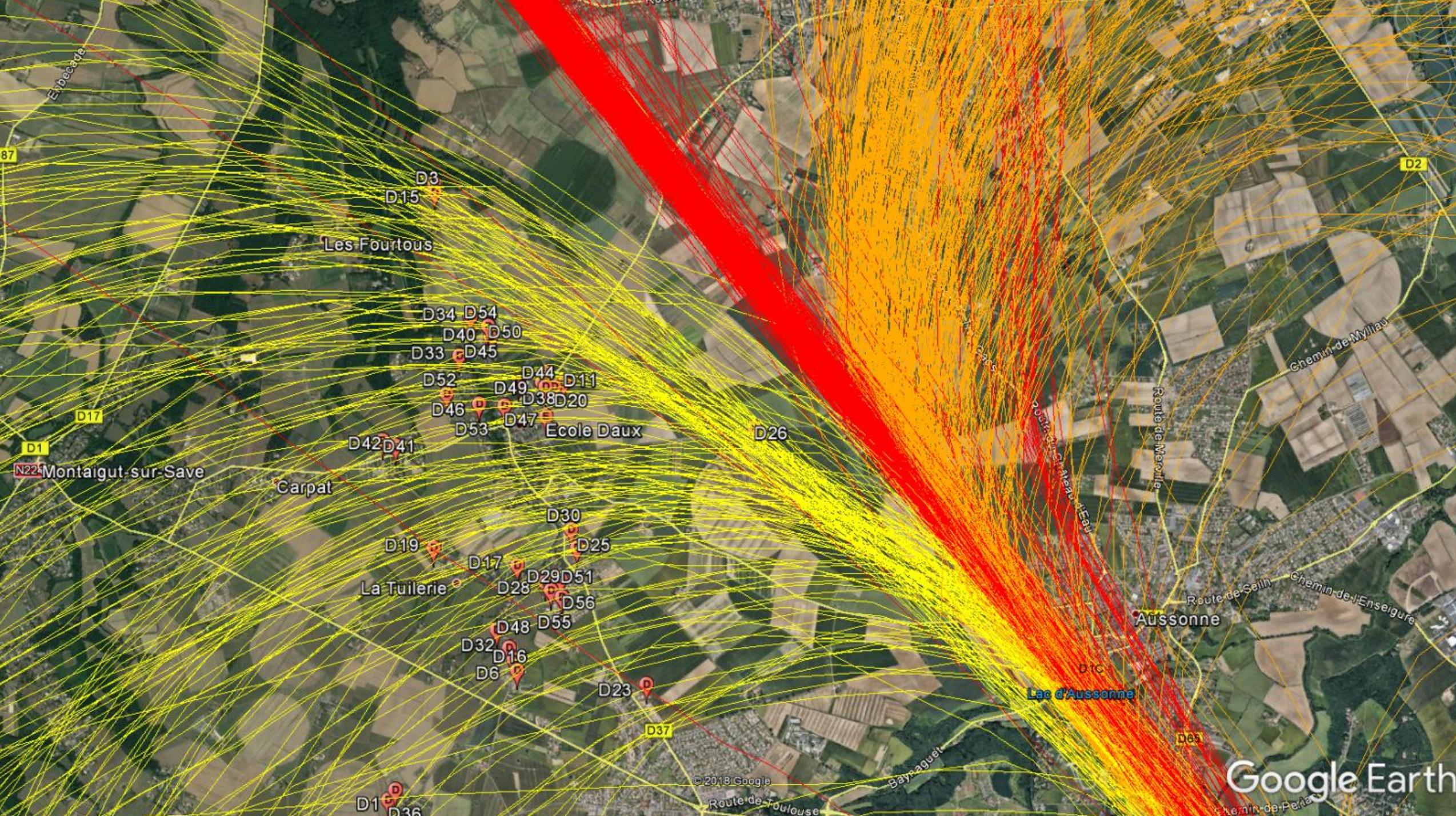
- *Recommandations ACNUSA 2014 suite à une étude sur la gêne sonore réalisée par l'association Aussonne Environnement*
- *Présentation en CCE et ACNUSA à titre d'information du suivi du projet durant ces 5 ans*
- *Envoi d'un courrier d'information et réunion des maires le 19 juin 2019*
- *Expérimentation des trajectoires depuis le 23 mai 2019 pour alimenter en données réelles le dossier et connaître le réel impact : démarche innovante*
- **L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête**, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement a été signé le 22 juillet 2019.
- *Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre*
- *Remise du rapport par le commissaire enquêteur le 27 novembre 2019*

COMPARAISON DE LA PROCÉDURE STATU QUO (AVANT LE 23 MAI 2019) ET PROJET (APRÈS LE 23 MAI 2019) FISTO 5P / LACOU 5B EN PISTE 32

- *Il s'agit, comme le montre la carte ci-contre, de modifier le départ FISTO 5P et LACOU 5B en insérant le point de cheminement BO320 (de type RNAV Fly By) sur l'actuel segment TOU-BO322.*
- *Les communes principalement concernées par le projet de modification: Mondonville, Aussonne, Daux, Larra, Merville, St-Jory et Grenade.*







COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES GÉNÉRALITÉS

- **Le volume 1** du dossier d'enquête publique : Conforme aux dispositions applicables et pièces exigées par l'article R123-8 du code de l'environnement
- **Le volume 2** : L'étude d'impact de la circulation aérienne (EICA)
- **Le volume 3** : Dossier de méthodologie, générique à l'ensemble des EICA

Le dossier d'enquête, dans sa globalité, est à ce titre complet et recevable

Suite à l'enquête publique, la procédure prévoit l'avis de la Commission de Consultation de l'Environnement de Toulouse-Blagnac (CCE) et de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), avant décision d'approbation du projet.

ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au total, il y a eu :

- **104 visites.**
- **33 contributions orales** lors des permanences
- **461 dépositions sur les registres** en mairie, dont la pétition de DAUX regroupant 693 signataires
- **352 dépositions sur l'adresse électronique** + **8** dépositions non comptabilisées dans les 360, car arrivée hors délais de l'enquête publique, close le 18/10/2019 à minuit. Dépositions néanmoins lues par le CE.
- **8 courriers** adressés au commissaire enquêteur à l'adresse de Merville et annexés au registre de MERVILLE (siège).

Au total, ce sont 854 dépositions recueillies, lors des permanences, sur les 8 registres papier déposés en mairie, sur l'adresse électronique ou adressées par courrier (siège Merville) au commissaire enquêteur. Il y a lieu de souligner qu'une déposition peut contenir plusieurs observations.

Au total, ce sont 2180 observations élémentaires collectées



DIX THÈMES RÉCURRENTS DANS LES CONTRIBUTIONS :

- La variation des nuisances sonores ressenties, depuis l'expérimentation
- La fiabilité des données
- L'altitude basse des avions
- L'urbanisme
- La représentation en CCE
- L'information/concertation en amont
- Les départs vers le sud et le sud-ouest - Les départs vers l'Est et le sud-Est
- Les trajectoires non respectées
- Les vols de nuit
- Les risques : Pollution- Santé

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE

- ***respect des obligations réglementaires applicables au projet, relatif à la « modification de la procédure de départ guidée par satellite dite « GNSS » pour les décollages face au nord-ouest sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac »***
- ***dossier complet et conforme aux dispositions réglementaires.***

Le dossier d'enquête, dans sa globalité, est jugé à ce titre complet et recevable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la modification de procédure GNSS pour les décollages face au nord-ouest, le commissaire enquêteur émet:

UN AVIS FAVORABLE

A la modification permanente de la circulation aérienne des procédures RNAV FISTO 5Q et LACOU 5Q en piste 32 de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Avec mise en œuvre pour ces procédures de la méthode « moindre bruit au décollage » NADP1.

Cet avis favorable est assujetti à la mise en œuvre effective de **6 réserves** majeures.

3 recommandations complètent cet avis.



LES 6 RÉSERVES

- Une obligation visant à faire respecter la trajectoire (rester sur le trait), jusqu'au point BO322 (TOU - BO320-BO322).
- Réaliser la divergence du flux LACOU, à partir du point BO322.
- Optimiser l'emplacement du point BO320
 - Décaler BO320 plus au sud, dans l'axe de la piste.
 - Examiner l'opportunité d'un léger décalage vers l'Est.

Sans obérer significativement les gains générés sur MERVILLE.

LES 6 RÉSERVES (SUITE)

- **Améliorer la procédure NADP1 pour FISTO/LACOU**
 - Préciser le niveau du décollage sur piste
 - Augmenter l'altitude des aéronefs : publier une pente minimale à 8% voire plus, pour codage des aéronefs
 - Obliger une altitude minimum au passage du point BO322.

- **Installer un dispositif de mesure de bruit permanent, un à DAUX et un à MERVILLE**
avec des normes d'appareillage de qualité et en concertation avec les collectivités concernées.

- **Evaluer les 5 mesures d'amélioration énumérées ci-avant, par prolongation de l'expérimentation en cours, jusqu'à avis en CCE et ACNUSA et décision par l'autorité compétente.**

LES RECOMMANDATIONS

- **La gêne sonore** ressentie sur les zones fortement impactées par différents flux qui interfèrent avec FISTO/LACOU, peut être améliorée en :
 - Généralisant la procédure NADP1 à l'ensemble des départs en piste 32.
 - Créant des procédures RNAV vers le Sud-Ouest et vers l'Est, permettant une meilleure optimisation des trajectoires en virage vers le S-O et l'E.
- **Dans** un souci de transparence, il serait opportun de fournir une étude prospective du PEB et du PGS, et de l'aborder en CCE, pour décider des éventuelles suites à donner.
- **La** Commission Consultative de l'Environnement de Toulouse-Blagnac (CCE), pourrait améliorer son fonctionnement, en associant mieux à ses travaux, les élus des collectivités locales concernés par un projet sur leur territoire.

Merci de votre attention



DSNA

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire